

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi sept juin deux mille vingt et un (7 juin 2021).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi sept juin deux mille vingt et un (7 juin 2021) à 19 h, à huis clos, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

RÉSOLUTION 21-203

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, le sujet suivant :

- Adoption – Budget citoyen

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-204

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mai 2021 et des séances extraordinaires du 10 mai et du 17 mai 2021, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mai 2021 et des séances extraordinaires du 10 mai et du 17 mai 2021.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Avis de renoncement au scrutin référendaire, par les personnes habiles à voter du secteur concerné, sur le règlement numéro 1612 intitulé : « Règlement décrétant une dépense de 1 000 000 \$, un emprunt de 943 900 \$ et l'affectation au fonds général d'un montant de 56 100 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire du Domaine de la Tour (Phase VIII) ».

2. Avis de renoncement au scrutin référendaire, par les personnes habiles à voter du secteur concerné, sur le règlement numéro 1625 intitulé : « Règlement décrétant une dépense de 3 300 000 \$, un emprunt de 3 035 100 \$ et l'affectation au fonds général d'un montant de 264 900 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Lemay-Rheault (Phase II) ».
3. Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement numéro 1634 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 100 000 \$ pour le prolongement des services municipaux dans le « Parc industriel PME » (Phase II) ».

Le registre montre qu'aucune personne habile à voter ne s'est inscrite pour demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin et que, par conséquent, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

4. Rapport de la consultation écrite sur les projets de règlement numéros 1640 et 1641.
5. Rapport de la consultation écrite sur le projet de règlement numéro 1642.
6. Rapport de la consultation écrite sur le premier projet de règlement numéro 1646.
7. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2021.

RÉSOLUTION 21-205

APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 2 228 789,48 \$ ET 3 311 637,07 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant de deux millions deux cent vingt-huit mille sept cent quatre-vingt-neuf dollars et quarante-huit cents (2 228 789,48 \$);
- au montant de trois millions trois cent onze mille six cent trente-sept dollars et sept cents (3 311 637,07 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes :

- au montant de deux millions deux cent vingt-huit mille sept cent quatre-vingt-neuf dollars et quarante-huit cents (2 228 789,48 \$);
- au montant de trois millions trois cent onze mille six cent trente-sept dollars et sept cents (3 311 637,07 \$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-206

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE BÉCANCOUR – APPROBATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS, DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 ET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2021 – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 21-097

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du mémo préparé par monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances, en date du 7 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal modifie la résolution numéro 21-097 adoptée à la séance du 12 avril 2021 par le remplacement du paragraphe 1 du dispositif de cette résolution, par ce qui suit :

- « 1. **DÉFICITS ANTÉRIEURS.** Le conseil municipal autorise le versement à l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour de la somme de **quarante et un mille huit cent trente-trois dollars (41 833 \$)**, représentant les écarts annuels cumulés de la participation de la Ville aux déficits antérieurs, compris entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2018. »

Les autres termes et conditions de la résolution numéro 21-097 sont et demeurent inchangés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-207

CONTRAT DE FINANCEMENT – PROJET VIENS JOUER ! SOYONS ACTIFS ET CRÉATIFS !

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du contrat de financement à intervenir avec le Fonds ABI pour les collectivités durables, pour l'obtention d'une subvention pour le projet *Viens jouer ! Soyons actifs et créatifs !*;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CONTRAT.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure, avec le Fonds ABI pour les collectivités durables, le contrat de financement pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 7 200 \$ pour le projet *Viens jouer ! Soyons actifs et créatifs !*
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce contrat et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-208

CONTRAT DE FINANCEMENT – HALTE ROUTIÈRE ET SANTÉ

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du contrat de financement à intervenir avec le Fonds ABI pour les collectivités durables, pour l'obtention d'une subvention pour le projet de halte routière et santé;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CONTRAT.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure, avec le Fonds ABI pour les collectivités durables, le contrat de financement pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 110 366 \$ pour le projet de halte routière et santé.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce contrat et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-209

CONTRAT DE FINANCEMENT – PISTE D'HABILITÉS PUMPTRACK

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du contrat de financement à intervenir avec le Fonds ABI pour les collectivités durables, pour l'obtention d'une subvention pour le projet de piste d'habiletés pumtrack;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CONTRAT.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure, avec le Fonds ABI pour les collectivités durables, le contrat de financement pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 137 810 \$ pour le projet de piste d'habiletés pumtrack.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce contrat et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-210

PROTOCOLES D'ENTENTE SPÉCIFIQUES ENTOURANT LES DIVERSES FORMES D'AIDES APPORTÉES AUX ORGANISMES

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des protocoles d'entente spécifiques entourant les diverses formes d'aides apportées aux organismes suivants :

- Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc. (Parc régional de la rivière Gentilly);
- Société des amis du Moulin Michel inc.;
- Regroupement du Parc récréotouristique (Quai en fête);
- Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec;
- Corporation du Vieux Moulin de St-Grégoire inc. (Société acadienne Port-Royal);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CONCLUSION D'UNE ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure un protocole d'entente spécifique entourant les diverses formes d'aides apportées à chacun des organismes suivants :
 - Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc. (Parc régional de la rivière Gentilly);
 - Société des amis du Moulin Michel inc.;
 - Regroupement du Parc récréotouristique (Quai en fête);
 - Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec;
 - Corporation du Vieux Moulin de St-Grégoire inc. (Société acadienne Port-Royal).
2. **DURÉE.** Les ententes prennent effet à la date de signature par les parties et se terminent le 31 décembre 2021.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service à la communauté à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, les protocoles d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-211

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – PROGRAMME D'ANIMATION ESTIVALE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour embauche, dans le cadre du programme d'animation estivale, pour la période du 8 juin au 20 août 2021, au taux de salaire établi par l'employeur, les étudiant(e)s suivant(e)s :

Fonction	Nom
Accompagnateur	Frédéric Douville
Animatrice	Julianne Black
Animatrice	Coralie Désilets
Animatrice	Alexia Francoeur
Animateur	Renaud Harnois

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-212

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour l'installation d'une conduite d'alimentation en eau potable en forage dirigé sous l'autoroute 30;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Construction et pavage Boisvert inc.	1 014 165,73 \$
Foraction inc.	1 313 919,51 \$ <i>corrigé</i>
K.F. Construction inc.	1 541 000,00 \$
9151-3010 Québec inc. (Les Entreprises Delorme)	1 586 891,85 \$ <i>corrigé</i>

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 3 juin 2021;

CONSIDÉRANT que la soumission de 9151-3010 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Les Entreprises Delorme, n'est pas conforme au devis, entre autres, parce qu'elle n'a pas utilisé le bordereau de soumission modifié par l'addenda numéro 2;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. REJET DE SOUSSION.** Le conseil municipal rejette la soumission de 9151-3010 Québec inc. (Les Entreprises Delorme) parce qu'elle n'est pas conforme au devis, entre autres, parce qu'elle n'a pas utilisé le bordereau de soumission modifié par l'addenda numéro 2.
- 2. OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Construction et pavage Boisvert inc.**, 180, boulevard de la Gabelle, Saint-Étienne-des-Grès, G0X 2P0, et lui accorde le contrat pour l'installation d'une conduite d'alimentation en eau potable en forage dirigé sous l'autoroute 30, pour le prix d'**un million quatorze mille cent soixante-cinq dollars et soixante-treize cents (1 014 165,73 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 31 mai 2021 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Conduite d'alimentation en eau potable en forage dirigé sous l'autoroute 30 – Devis pour soumission », préparé par WSP Canada inc. (dossier n° 161-15840-00), daté du 27 avril 2021, et de ses addenda.
- 3. AFFECTATION FONDS GÉNÉRAUX.** Ville de Bécancour affecte la somme d'un million quatorze mille cent soixante-cinq dollars et soixante-treize cents (1 014 165,73 \$) à même ses fonds généraux non autrement appropriés pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-213

ENTENTE PRÉLIMINAIRE – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE FAUBOURG MONT-BÉNILDE (PHASES II ET III) – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 19-434

CONSIDÉRANT que le 18 décembre 2019 une entente préliminaire a été présentée au conseil municipal par la compagnie 9328-8389 Québec inc. et Construction Baptiste Bergeron inc.;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 19-434 ne fait mention que de la compagnie 9328-8389 Québec inc.;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger la résolution numéro 19-434 afin d'inclure la compagnie Construction Baptiste Bergeron inc. à titre de requérant;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal modifie la résolution numéro 19-434 adoptée à la séance du 18 décembre 2019 par l'ajout de « et Construction Baptiste Bergeron inc. » après « 9328-8389 Québec inc. » partout où il en est fait mention dans le texte de cette résolution.

Les autres termes et conditions de la résolution numéro 19-434 sont et demeurent inchangés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-214

POSTE DE SURVEILLANT DE TRAVAUX – EMPLOYÉ « RÉGULIER SAISONNIER » – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 21-168

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-168 adoptée à la séance du 3 mai 2021, la Ville embauchait monsieur Gabriel Aubry au poste de surveillant de travaux (employé « régulier saisonnier »);

CONSIDÉRANT que la date d'embauche indiquée à cette résolution était le 17 mai 2021;

CONSIDÉRANT que la date effective d'embauche de monsieur Aubry est plutôt le 19 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal modifie la résolution numéro 21-168 adoptée à la séance du 3 mai 2021 pour corriger la date d'embauche de monsieur Gabriel Aubry, au poste de surveillant de travaux (employé « régulier saisonnier »), au 19 mai 2021 plutôt qu'au 17 mai 2021.

Les autres termes et conditions de la résolution numéro 21-168 sont et demeurent inchangés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-215

POSTE DE PRÉPOSÉ AUX OPÉRATIONS – EMPLOYÉ « TEMPORAIRE SAISONNIER » – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 21-199

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, coordonnatrice ressources humaines, en date du 13 mai 2021, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 14 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **EMBAUCHE.** Ville de Bécancour embauche et nomme, à compter du 25 mai 2021, monsieur Serge Lamothe au poste de préposé aux opérations (temporaire saisonnier), selon l'échelle salariale déterminée par l'employeur et les dispositions de l'article 2.06 (employé temporaire) de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour.
2. **REMPLACEMENT.** Les présentes remplacent la résolution numéro 21-199 adoptée à la séance du 17 mai 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-216

POSTE DE PRÉPOSÉ AUX OPÉRATIONS – EMPLOYÉ « RÉGULIER ANNUEL »

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 11-171 adoptée à la séance du 4 avril 2011, la Ville constituait une banque d'employés temporaires pour le poste de préposé aux opérations et y nommait notamment monsieur Daniel Bibeau;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-193 adoptée à la séance du 10 mai 2021, la Ville acceptait la demande faite par monsieur Sylvain Larivière de passer du statut d'employé « régulier annuel » au statut d'employé « régulier saisonnier »;

CONSIDÉRANT qu'un concours a été ouvert pour combler ce poste régulier annuel de préposé aux opérations;

CONSIDÉRANT que monsieur Daniel Bibeau a posé sa candidature à ce poste;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, coordonnatrice ressources humaines, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 27 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La Ville nomme et confirme, à compter du 7 juin 2021, au poste de préposé aux opérations (régulier annuel), monsieur Daniel Bibeau, au taux de salaire établi par l'employeur et selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-217

POSTES DE PRÉPOSÉS AUX OPÉRATIONS – EMPLOYÉS « TEMPORAIRES SAISONNIERS »

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, coordonnatrice ressources humaines, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 4 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Ville de Bécancour embauche et nomme, au poste de préposé aux opérations (temporaire saisonnier), selon l'échelle salariale déterminée par l'employeur et les dispositions de l'article 2.06 (employé temporaire) de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour, les employés suivants :

- à compter du 14 juin 2021, monsieur Vincent Dubois Flageolle;
- à compter du 21 juin 2021, monsieur Christian Paré.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-218

DÉROGATION MINEURE – AUDREY BELLAVANCE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par madame Audrey Bellavance;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 294 361 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 7210, avenue Nicolas-Perrot, propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2021-2063 adoptée le 27 avril 2021;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la disposition du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, a été adoptée en vertu du paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-175 adoptée à la séance du 3 mai 2021, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, la procédure relative notamment à la demande de dérogation mineure faite par madame Audrey Bellavance, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et à la résolution numéro 21-175 adoptée à la séance du 3 mai 2021, un avis public a été donné par la greffière, le 19 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Fernand Croteau**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par madame Audrey Bellavance, et autorise, sur le lot 3 294 361 du cadastre du Québec, la construction d'un garage privé pour avoir une marge avant de 7,8 mètres au lieu de 15 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe c) de l'article 7.1.2.1.1 et au feuillet numéro 21 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-219

DÉROGATION MINEURE – ALEXANDRE BONNEAU

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Alexandre Bonneau;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 539 211 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 8175, boulevard du Parc-Industriel, propriété du requérant et de madame Amélia Croteau-Lefrançois;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2021-2064 adoptée le 27 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-175 adoptée à la séance du 3 mai 2021, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services

sociaux du 4 juillet 2020, la procédure relative notamment à la demande de dérogation mineure faite par monsieur Alexandre Bonneau, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et à la résolution numéro 21-175 adoptée à la séance du 3 mai 2021, un avis public a été donné par la greffière, le 19 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Alexandre Bonneau, et autorise, sur le lot 3 539 211 du cadastre du Québec, la construction d'un garage privé pour avoir une superficie de 145 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-220

DÉROGATION MINEURE – DENIS DROUIN

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Denis Drouin;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 539 053 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 2585, avenue des Galaxies, propriété du requérant et de madame Francine Poulin;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2021-2065 adoptée le 27 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-175 adoptée à la séance du 3 mai 2021, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, la procédure relative notamment à la demande de dérogation mineure faite par monsieur Denis Drouin, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et à la résolution numéro 21-175 adoptée à la séance du 3 mai 2021, un avis public a été donné par la greffière, le 19 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Denis Drouin, et autorise, sur le lot 3 539 053 du cadastre du Québec, la transformation de l'abri d'auto, attenant au bâtiment principal, en garage attenant pour avoir une marge latérale de 1,30 mètre au lieu de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 19 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-221

DÉROGATION MINEURE – GESTION YVES PARIS INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Gestion Yves Paris inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 539 127 du cadastre du Québec, situé en bordure de l'avenue de la Croix-du-Sud, propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2021-2068 adoptée le 27 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-175 adoptée à la séance du 3 mai 2021, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, la procédure relative notamment à la demande de dérogation mineure faite par Gestion Yves Paris inc., par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et à la résolution numéro 21-175 adoptée à la séance du 3 mai 2021, un avis public a été donné par la greffière, le 19 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Gestion Yves Paris inc., et autorise, sur le lot 3 539 127 du cadastre du Québec :

- la construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale à structure isolée pour avoir une marge avant de 6 mètres au lieu de 7 mètres et une marge arrière de 3,6 mètres au lieu de 8 mètres, ceci sur un lot ayant une profondeur de 18,25 mètres au lieu de 30 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 15 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334;
- la construction de perrons et balcons avec un empiètement dans la marge avant (au sud-est) de 2,5 mètres au lieu de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe g) de l'article 7.1.1.1 du règlement de zonage numéro 334;
- l'aménagement de deux aires de stationnement desservant une habitation multifamiliale à structure isolée de 4 unités de logement pour permettre les manœuvres de stationnement dans la voie publique au lieu de hors voie, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe b) de l'article 6.3.7 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-222

DÉROGATION MINEURE – 9419-1624 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par 9419-1624 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 030 972 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue des Tournesols (futur 14715, rue des Tournesols), propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2021-2066 adoptée le 27 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-175 adoptée à la séance du 3 mai 2021, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, la procédure relative notamment à la demande de dérogation mineure faite par 9419-1624 Québec inc., par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et à la résolution numéro 21-175 adoptée à la séance du 3 mai 2021, un avis public a été donné par la greffière, le 19 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par 9419-1624 Québec inc., et autorise, sur le lot 6 030 972 du cadastre du Québec, la construction d'un garage privé pour avoir une superficie de 215 mètres carrés au lieu de 120 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe d) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-223

DÉROGATION MINEURE – MICHAEL MANSEAU

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michael Manseau;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 795 519 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 1210, avenue des Capucines, propriété du requérant;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2021-2067 adoptée le 27 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-175 adoptée à la séance du 3 mai 2021, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, la procédure relative notamment à la demande de dérogation mineure faite par monsieur Michael Manseau, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et à la résolution numéro 21-175 adoptée à la séance du 3 mai 2021, un avis public a été donné par la greffière, le 19 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michael Manseau, et autorise, sur le lot 4 795 519 du cadastre du Québec, la construction d'un garage privé pour avoir une superficie de 110 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés et une hauteur équivalente à celle de la résidence, soit environ 8,1 mètres au lieu de 7,5 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit aux paragraphes a) et b) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.
- 2. CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce que la hauteur du garage ne dépasse pas la hauteur de la résidence.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-224

DÉROGATION MINEURE – MATHIEU LÉVEILLÉ

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Mathieu Léveillé;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 914 564 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 10940, rue des Bégonias, propriété du requérant et de madame Annabelle Côté;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2021-2069 adoptée le 27 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-175 adoptée à la séance du 3 mai 2021, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, la procédure relative notamment à la demande de dérogation mineure faite par monsieur Mathieu Léveillé, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et à la résolution numéro 21-175 adoptée à la séance du 3 mai 2021, un avis public a été donné par la greffière, le 19 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Mathieu Léveillé, et autorise, sur le lot 5 914 564 du cadastre du Québec, une résidence unifamiliale à structure isolée ayant un mur avant qui n'est pas sensiblement parallèle à la ligne avant du terrain, ceci contrairement à ce que prescrit à la terminologie de « mur avant » de l'article 1.2.6 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-225

DÉROGATION MINEURE – JEAN-PHILIPPE ALIE-LEMIRE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Philippe Alie-Lemire;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 738 155 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 1100, avenue des Hémérocailles, propriété du requérant;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2021-2070 adoptée le 27 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-175 adoptée à la séance du 3 mai 2021, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, la procédure relative notamment à la demande de dérogation mineure faite par monsieur Jean-Philippe Alie-Lemire, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et à la résolution numéro 21-175 adoptée à la séance du 3 mai 2021, un avis public a été donné par la greffière, le 19 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Philippe Alie-Lemire, et autorise, sur le lot 5 738 155 du cadastre du Québec, la construction d'un garage privé pour avoir une superficie de 125 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés et une hauteur d'environ 7,70 mètres au lieu de 7,5 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit aux paragraphes a) et b) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.
- 2. CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qu'il n'y ait aucun empiètement aérien (débord du toit, des gouttières, etc.) ni souterrain (semelle, drain, etc.)

dans la servitude accordée à la Ville pour l'entretien du fossé en arrière lot ainsi que dans la servitude accordée à la Ville pour la conduite d'égout pluvial au sud.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-226

DÉROGATIONS MINEURES – REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE

CONSIDÉRANT que des dérogations mineures ont été demandées par :

- monsieur Jocelyn Larivière, en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 540 253 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 10950, boulevard du Parc-Industriel, propriété du requérant et de madame Chantal Mayrand;
- Construction Jocelyn Bouvier inc. pour 3668207 Canada inc., en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 070 619 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 4350, avenue Arseneault, propriété de 3668207 Canada inc. (Harley Davidson);
- Auger et Dubord, arpenteurs-géomètres inc. pour 9232-6115 Québec inc., en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 376 879 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue Dupuis (futur 2715, rue Dupuis), propriété de 9232-6115 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que ces dérogations mineures ont été traitées par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée préalablement par un avis public;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal remplace la procédure relative aux demandes de dérogation mineure faites par monsieur Jocelyn Larivière, Construction Jocelyn Bouvier inc. pour 3668207 Canada inc. et Auger et Dubord, arpenteurs-géomètres inc. pour 9232-6115 Québec inc., par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonne à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de ces dérogations mineures.

L'avis public devra également indiquer la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal sur ces demandes de dérogation mineure.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-227

CPTAQ – 9108-1992 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT que 9108-1992 Québec inc. fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'acquérir et de lotir une partie du lot 3 294 297 et le lot 3 775 558 du cadastre du Québec, pour leur utilisation à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que la demanderesse loue et exploite depuis plusieurs années les lots visés par la demande et qu'elle souhaite poursuivre leur exploitation à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que la superficie de la partie du lot 3 294 297 et du lot 3 775 558 du cadastre du Québec, propriété de Lemage inc., visée par la demande, est d'environ 6,01 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation pourraient être légèrement affectés par la création d'une unité foncière de moindre superficie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recommander à la CPTAQ qu'en cas d'acceptation de cette demande, advenant la cessation des activités agricoles par la demanderesse, que les lots faisant partie de la présente demande soient revendus au propriétaire du résidu du lot 3 294 297 du cadastre du Québec (actuellement Lemage inc.), afin que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation soit rétablie;

CONSIDÉRANT que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour ne sont nullement en cause;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 14 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **DEMANDE À LA CPTAQ.** Ville de Bécancour avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande d'autorisation faite par 9108-1992 Québec inc. pour l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 3 294 297 et du lot 3 775 558 du cadastre du Québec est conforme à la réglementation municipale.
2. **RECOMMANDATION.** Ville de Bécancour recommande à la CPTAQ qu'en cas d'acceptation de cette demande, advenant la cessation des activités agricoles par la demanderesse, que les lots faisant partie de la présente demande soient revendus au propriétaire du résidu du lot 3 294 297 du cadastre du Québec (actuellement Lemage inc.), afin que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation soit rétablie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-228

CPTAQ – GROUPE DE CONCERTATION DES BASSINS VERSANTS DE LA ZONE BÉCANCOUR (GROBEC) – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 21-176

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-176 adoptée à la séance du 3 mai 2021, la Ville recommandait à la CPTAQ d'accepter la demande d'autorisation faite par le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) pour l'enlèvement de sol arable sur une partie des lots 2 943 679 et 3 067 762 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les superficies visées par la demande indiquées à cette résolution étaient de 19,91 hectares pour la partie du lot 2 943 679 du cadastre du Québec et de 1,59 hectare pour la partie du lot 3 067 762 du cadastre du Québec, pour un total de 21,50 hectares;

CONSIDÉRANT que la superficie totale visée par la demande est plutôt de 0,6 hectare, tel que mentionné la demande d'autorisation;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal modifie la résolution numéro 21-176 adoptée à la séance du 3 mai 2021 par le remplacement des deuxième et troisième paragraphes du préambule par le paragraphe suivant :

« **CONSIDÉRANT** que la superficie de la partie du lot 2 943 679 du cadastre du Québec, propriété de Gravier Nord-Sud inc., et de la partie du lot 3 067 762 du cadastre du Québec, propriété du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, visée par la demande, est de 0,6 hectare; ».

Les autres termes et conditions de la résolution numéro 21-176 sont et demeurent inchangés.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Pierre Moras, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1635 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de définir les normes prescrites pour la zone H01-146 (Secteur Gentilly) ».

Ce règlement a pour but de modifier le règlement de zonage afin de retirer l'obligation de produire un plan d'aménagement d'ensemble pour la zone H01-146, de spécifier les normes pour cette zone et

d'ajouter une note à la classe d'usage communautaire récréationnel (p2) de la zone H01-146 pour autoriser l'usage du code 4562 – Passage.

RÉSOLUTION 21-229

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1635

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée préalablement par un avis public;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1635 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de définir les normes prescrites pour la zone H01-146 (Secteur Gentilly) ».
2. **REPLACEMENT DE LA PROCÉDURE.** Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, le conseil municipal remplace la procédure relative à l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonne à la greffière de préparer un tel avis public. Cet avis public devra notamment indiquer la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-230

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1646

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-180 adoptée à la séance du 3 mai 2021, le conseil municipal a décidé de remplacer la procédure relative à l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, et ce, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 12 au 27 mai 2021 sur le premier projet de règlement numéro 1646;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 1646 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone P03-347 à même une partie de la zone H03-344 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-231

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1640

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-118 adoptée à la séance du 12 avril 2021, le conseil municipal a décidé de remplacer la procédure relative à l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, et ce, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 21 avril au 6 mai 2021 sur le projet de règlement numéro 1640;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1640 intitulé : « Règlement de concordance modifiant le règlement numéro 470 concernant le plan d'urbanisme afin d'autoriser les piscicultures et ses activités de transformation à l'intérieur de l'affectation industrielle (Secteurs Gentilly et Bécancour) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-232

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1641

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-119 adoptée à la séance du 12 avril 2021, le conseil municipal a décidé de remplacer la procédure relative à l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, et ce, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 21 avril au 6 mai 2021 sur le projet de règlement numéro 1641;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1641 intitulé : « Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'autoriser les piscicultures et ses activités de transformation dans certaines zones (Secteurs Gentilly et Bécancour) ».

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1647

Monsieur le conseiller Pierre Moras, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1580 relatif à la gestion contractuelle pour favoriser l'achat québécois.

Ce règlement a pour but de modifier le règlement relatif à la gestion contractuelle afin de prévoir, pour une période de 3 ans à compter du 25 juin 2021, des mesures favorisant l'achat québécois, pour les contrats comportant une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique.

- dépose le projet du règlement numéro 1647 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1580 relatif à la gestion contractuelle pour favoriser l'achat québécois ».

RÉSOLUTION 21-233

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1642

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-121 adoptée à la séance du 12 avril 2021, le conseil municipal a décidé de remplacer la procédure relative à l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, et ce, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 21 avril au 6 mai 2021 sur le projet de règlement numéro 1642;

CONSIDÉRANT que, suite à l'adoption du projet de règlement, des corrections ont été apportées afin de clarifier certaines dispositions du règlement;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, avec modifications, le règlement numéro 1642 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1473 sur les ententes relatives à des travaux municipaux ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-234

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1645

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1645 intitulé : « Règlement concernant le financement des travaux d'aménagement et d'entretien du cours d'eau Jacquot-Bourgeois décrétés par la MRC de Bécancour ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-235

ASSURANCES DE DOMMAGES – RECONDUCTION DE CONTRATS

CONSIDÉRANT que la Ville participe, avec onze autres municipalités, à un regroupement d'achat pour son portefeuille d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT que ces municipalités, dont Bécancour, aux termes de la résolution numéro 17-442 adoptée le 20 novembre 2017, ont désigné L'Union des municipalités du Québec pour agir à titre de mandataire et que cette dernière était notamment autorisée à procéder à une demande commune de soumissions publiques pour les municipalités et à procéder, le cas échéant, à la reconduction de tout ou partie des contrats d'assurances;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du rapport intitulé : « Rapport d'analyse – Conditions de renouvellement – Assurances de dommages – Terme 2021-2022 », daté du 24 mars 2021 et corrigé le 5 mai 2021, Fidema Groupe conseils inc. recommande d'accepter les conditions de renouvellement de la firme de courtage présentement au risque, soit BFL Canada risques et assurances inc., pour l'assurance des biens, bris des machines, délits, responsabilité civile primaire, responsabilité civile complémentaire et excédentaire, responsabilité d'administration municipale et automobile des propriétaires;

CONSIDÉRANT que L'Union des municipalités du Québec a accepté la recommandation de Fidema Groupe conseils inc. et a reconduit, pour et au nom de Bécancour notamment, pour une période d'une année, soit du 1^{er} avril 2021 au 1^{er} avril 2022, les contrats suivants :

- le contrat pour l'assurance des biens, bris des équipements, délits, responsabilité civile primaire, responsabilité civile complémentaire et excédentaire et responsabilité d'administration municipale, au prix de quatre cent soixante-treize mille cinq cent soixante-cinq dollars et cinquante et un cents (473 565,51 \$) incluant la taxe de vente provinciale et les honoraires de courtage;
- le contrat pour l'assurance automobile des propriétaires au prix de vingt-deux mille quatre cent soixante-quatre dollars et quatre-vingt-dix cents (22 464,90 \$) incluant la taxe de vente provinciale;

CONSIDÉRANT que les municipalités entendent créer à nouveau un fonds de 176 000 \$ pour garantir la franchise collective en biens et un fonds de 352 000 \$ pour garantir la franchise collective pour l'assurance responsabilité civile primaire;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ASSURANCES DE DOMMAGES.** Le conseil municipal de Ville de Bécancour qui a désigné, aux termes de la résolution numéro 17-442 adoptée le 20 novembre 2017, L'Union des municipalités du Québec, pour agir à titre de mandataire pour le regroupement d'assurances de dommages, prend acte du renouvellement par cette Union, via le courtier BFL Canada risques et assurances inc., pour la période du 1^{er} avril 2021 au 1^{er} avril 2022, des contrats suivants :
 - du contrat d'assurances de dommages, pour le prix de **quatre cent soixante-treize mille cinq cent soixante-cinq dollars et cinquante et un cents (473 565,51 \$)**, incluant toutes taxes et les honoraires de courtage;
 - du contrat d'assurance automobile des propriétaires, pour le prix de **vingt-deux mille quatre cent soixante-quatre dollars et quatre-vingt-dix cents (22 464,90 \$)**, incluant toutes taxes;et autorise le versement de ces sommes au courtier.
2. **QUOTE-PART – FRANCHISE COLLECTIVE EN BIENS.** Le Conseil autorise le versement d'une somme de **onze mille cinq cent soixante-six dollars (11 566 \$)**, représentant la quote-part de la municipalité, en 2021-2022, pour la création d'un fonds de 176 000 \$ pour la franchise collective en biens géré par L'Union des municipalités du Québec.
3. **QUOTE-PART – FRANCHISE COLLECTIVE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE.** Le Conseil autorise le versement d'une somme de **vingt-neuf mille cinq cents dollars (29 500 \$)**, représentant la quote-part de la municipalité, en 2021-2022, pour la création d'un fonds de 352 000 \$ pour la franchise collective en responsabilité civile primaire géré par L'Union des municipalités du Québec.
4. **HONORAIRES UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC.** En conformité du paragraphe 3 du dispositif de la résolution numéro 17-442, la Ville verse à L'Union des municipalités du Québec, à titre d'honoraires pour la réalisation de son mandat, 1 % du montant total de sa prime annuelle, soit la somme de **quatre mille neuf cent soixante dollars et trente-trois cents (4 960,33 \$)** comprenant toutes taxes, et autorise le trésorier à payer ce montant.
5. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, les propositions d'assurances et autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, les contrats d'assurances.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-236

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT BÉCANCOUR POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2017 AU 1^{er} AVRIL 2018

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 53086973 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} avril 2017 au 1^{er} avril 2018;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 209 998 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Bécancour y a investi une quote-part de 19 797 \$ représentant 9,43 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1^{er} avril 2017 au 1^{er} avril 2018 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour demande que le reliquat de 131 796,81 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} avril 2017 au 1^{er} avril 2018;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} avril 2017 au 1^{er} avril 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour autorise L'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bécancour dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-237

AIDE FINANCIÈRE – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite au *Fonds de développement de la Ville de Bécancour – Volet 1 | Programme général* par Panier local Nicolet Bécancour pour l'installation permanente dans un bâtiment commercial situé au 2015, boulevard Bécancour, secteur Gentilly;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Julie Boulet, commissaire industrielle, pour le Comité d'évaluation, en date du 28 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière à Panier local Nicolet Bécancour, d'un montant de 20 000 \$, à même le *Volet 1 | Programme général du Fonds de développement de la Ville de Bécancour*, pour son installation permanente dans un bâtiment commercial situé au 2015, boulevard Bécancour, secteur Gentilly.

L'aide financière sera répartie comme suit :

- 100 % à l'installation de leur commerce du secteur Gentilly.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-238

POSTE DE PRÉPOSÉ PARCS ET ESPACES VERTS – EMPLOYÉ TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer un employé pendant son absence;

CONSIDÉRANT l'article 2.06 a) i- de la convention collective;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, coordonnatrice ressources humaines, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 4 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour embauche et nomme, à compter du 21 juin 2021, comme employé temporaire selon l'article 2.06 a) i- de la convention collective, monsieur Raphaël Ayotte Gaumond, au poste de préposé parcs et espaces verts, selon l'échelle salariale déterminée par l'employeur et les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-239

ADOPTION – BUDGET CITOYEN

CONSIDÉRANT qu'en mars 2021, la Ville a lancé un projet-pilote de budget citoyen en partenariat avec le Fonds ABI pour les collectivités durables;

CONSIDÉRANT que l'établissement d'un projet participatif vise à permettre aux citoyens de contribuer à la réalisation du Plan stratégique de développement durable de la Ville;

CONSIDÉRANT que les projets retenus par le comité de sélection seront réalisés par la Ville de Bécancour avec l'aide des accompagnateurs de la démarche en développement durable *Valeur collective*;

CONSIDÉRANT que pour être recevables, les projets soumis devaient, entre autres :

- être de nature collective, mais non événementielle;
- contribuer à la réalisation du Plan stratégique de développement durable de la Ville;
- être réalisables en 2021;
- respecter un budget maximal de 50 000 \$;
- être réalisés sur un terrain ou dans une infrastructure appartenant à la Ville de Bécancour et avoir une durée utile de plus de trois (3) ans;
- être non récurrents et ne pas entraîner de frais de fonctionnement;

CONSIDÉRANT que sur les quarante-neuf (49) projets reçus, la Ville en a retenu sept (7);

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité de sélection aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le budget citoyen d'un montant de total de cent cinquante mille dollars (150 000 \$), lequel sera financé à part égale par la Ville de Bécancour et le Fonds ABI pour les collectivités durables, pour la réalisation des projets suivants :

- ajout d'un abri soleil et de mobilier urbain au quai de Sainte-Angèle-de-Laval;
- projet-pilote : rendre accessible le jeu libre dans une rue résidentielle en respect du programme *Dans ma rue, on joue !*;
- bonification de la piste cyclable qui traverse la Seigneurie Godefroy avec aire de repos, halte jasette et plantation de végétaux;
- aire de repos en bordure du fleuve Saint-Laurent au bout de l'avenue des Hirondelles;

- installation d'un banc intelligent près du Centre culturel Larochelle;
- pose d'une clôture autour du Jard'Incroyable;
- ajout d'un toit au-dessus de l'agora située dans le Carré de la Vierge.

Monsieur le maire Jean-Guy Dubois demande aux élus s'ils sont d'accord avec cette proposition. Les élus suivants ont voté :

- Madame la conseillère Carmen L. Pratte et messieurs les conseillers Raymond St-Onge, Pierre Moras, Mario Gagné et Denis Vouigny votent en faveur de la proposition.
- Monsieur le conseiller Fernand Croteau vote contre la proposition.
- Monsieur le maire Jean-Guy Dubois, s'abstient de voter sur cette proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions :

Étant donné que la séance s'est tenue par vidéoconférence, sans la présence physique des citoyens, ces derniers ont été invités à adresser leurs questions par écrit ou par téléphone avant la tenue de l'assemblée. Pour ceux qui y ont assisté virtuellement, ils ont été invités à adresser leurs questions via la plateforme ZOOM.

RÉSOLUTION 21-240

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 12.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière